

# DRAAF PACA

R93-2019-11-07-003

Arrêté modifiant l'arrêté n° R93-2017-09-21-002 en date du 21/09/2017 « portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture »

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ du 7 novembre 2019**

---

**modifiant l'arrêté n° R93-2017-09-21-002 en date du 21/09/2017 « portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 330-1 et D 343-20 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-14 ;

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relative à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation-transmission (CRIT) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

VU l'avis du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 septembre 2017 ;

VU l'arrêté n° R93-2017-09-21-002 en date du 21 septembre 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture ;

VU l'arrêté n° R93-2019-07-18-002 en date du 18 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger au sein des commissions, comités professionnels ou organismes de la région PACA ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté n° R93-2017-09-21-002 en date du 21/09/2017 « portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture » est remplacé par :

*« Le comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture est présidé par le président du Conseil régional (ou son représentant) et le préfet de région (ou son représentant). Il est composé comme suit :*

*1° Représentants des services de l'État intéressés et des établissements et organismes sous tutelle :*

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,*
- le délégué régional de l'Agence de services et de paiement ou son représentant,*
- le directeur régional de Pôle emploi ou son représentant.*

*2° Représentants des collectivités territoriales*

- la directrice de l'agriculture, de la forêt et de l'eau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.*

*3° Représentants des chambres consulaires :*

- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant.*

*4° Représentants des organisations professionnelles et syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau régional :*

- le président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,*
- le président des Jeunes Agriculteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,*
- le porte-parole de la Confédération paysanne de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,*
- le président de la Coordination rurale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.*

*5° Représentants des associations du secteur agricole et de l'environnement :*

- le président de la Fédération régionale de l'agriculture biologique (Bio de Provence) ou son représentant,*
- le président du groupement régional des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,*

- le représentant du pôle d'initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- le président du service de remplacement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- la présidente de l'association des parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- le président de l'association régionale pour le développement de l'emploi agricole et rural de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

6° Représentants des structures de la coopération :

- le président de Coop de France Alpes - Méditerranée ou son représentant.

7° Représentants de la mutualité sociale agricole :

- le président de la Mutuelle sociale agricole Provence-Azur ou son représentant,
- le président de la Mutuelle sociale agricole Alpes-Vaucluse ou son représentant.

8° Représentants de divers organismes :

- le président directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- la présidente du comité régional VIVEA, ou son représentant.»

## **ARTICLE 2**

L'article 3 de l'arrêté n° R93-2017-09-21-002 en date du 21/09/2017 « portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture » est remplacé par :

« Le comité régional de l'installation et de la transmission fait appel en tant que de besoin et à titre consultatif aux experts présents sur le territoire régional issus des structures et collectivités suivantes :

- Directions départementales des territoires et directions départementales des territoires et de la mer,
- Conseils départementaux,
- Chambres départementales d'agriculture,
- Points Accueil Installation,
- Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé,
- Organismes de formation prestataires du stage collectif 21 heures,
- Réseau national des espaces-test agricoles,
- Le représentant des propriétaires fonciers,
- Réseau rural régional,
- Établissements bancaires et assurances impliqués dans l'installation en agriculture (Crédit agricole Alpes-Provence, Banque populaire, GROUPAMA...),
- Réseau des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole,
- Réseau des centres de formation professionnelle et de promotion agricole,
- Centre de formation des apprentis régional agricole public en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Fédération régionale des maisons familiales et rurales,
- Délégation régionale du Conseil national de l'enseignement agricole privé Auvergne-Rhône-Alpes Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Union nationale rurale d'éducation et de promotion en Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2019

*Signé*

Pierre DARTOUT